

SUJET N° 1

***Le Parcours d'Education Artistique et Culturel
à l'école***

Le Parcours d'Education Artistique et Culturel à l'école

Première partie (20 points)

Analyse et commentaire

Vous analyserez et commenterez les documents qui composent le dossier ci-joint, en quatre pages maximum, en prenant en compte les questions suivantes :

- Quels sont les enjeux de la mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturel à l'école primaire ?
- Quelles compétences sont visées pour l'élève ?
- Quels points de vigilance sont à mobiliser ?

Deuxième partie (20 points)

A- Programmation d'activités (12 points)

Vous élaborerez en quatre pages maximum, dans un cycle à votre convenance (que vous préciserez) une programmation d'activités visant à mettre en œuvre le Parcours d'Education Artistique et Culturel.

B- Présentation d'une séquence (8 points)

Dans le cadre de cette programmation, vous présenterez une séance ou un projet de votre choix que vous développerez avec précision en vous attachant à exposer ses objectifs, son déroulement et ses modalités d'évaluation.

Corpus de textes et de documents

- **Document 1 : « Socle de connaissance et de culture »** (extrait), NOR : décret n°2015-372 du 31-3-2015, MENESR - DGESCO
- **Document 2 : « Le parcours d'éducation artistique et culturel »** (extrait), NOR : circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, Ministère de l'éducation nationale
- **Document 3 : « Charte pour l'éducation artistique et culturelle »** à l'initiative du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, MENESR, Ministère de la culture et de la communication, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- **Document 4 : « Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle »** (extrait), Ministère de l'éducation nationale, p12 à 16

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 2 / 10

➤ **Document 1 : « Socle de connaissance et de culture »** (extrait), NOR : décret n°2015-372 du 31-3-2015, MENESR - DGESCO

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture couvre la période de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire dix années fondamentales de la vie et de la formation des enfants, de six à seize ans. Il correspond pour l'essentiel aux enseignements de l'école élémentaire et du collège qui constituent une culture scolaire commune. Précédée pour la plupart des élèves par une scolarisation en maternelle qui a permis de poser de premières bases en matière d'apprentissage et de vivre ensemble, la scolarité obligatoire poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle donne aux élèves une culture commune, fondée sur les connaissances et compétences indispensables, qui leur permettra de s'épanouir personnellement, de développer leur sociabilité, de réussir la suite de leur parcours de formation, de s'insérer dans la société où ils vivront et de participer, comme citoyens, à son évolution. Le socle commun doit devenir une référence centrale pour le travail des enseignants et des acteurs du système éducatif, en ce qu'il définit les finalités de la scolarité obligatoire et qu'il a pour exigence que l'École tienne sa promesse pour tous les élèves.

Le socle commun doit être équilibré dans ses contenus et ses démarches :

- il ouvre à la connaissance, forme le jugement et l'esprit critique, à partir d'éléments ordonnés de connaissance rationnelle du monde ;
- il fournit une éducation générale ouverte et commune à tous et fondée sur des valeurs qui permettent de vivre dans une société tolérante, de liberté ;
- il favorise un développement de la personne en interaction avec le monde qui l'entoure ;
- il développe les capacités de compréhension et de création, les capacités d'imagination et d'action ;
- il accompagne et favorise le développement physique, cognitif et sensible des élèves, en respectant leur intégrité ;
- il donne aux élèves les moyens de s'engager dans les activités scolaires, d'agir, d'échanger avec autrui, de conquérir leur autonomie et d'exercer ainsi progressivement leur liberté et leur statut de citoyen responsable.

L'élève engagé dans la scolarité apprend à réfléchir, à mobiliser des connaissances, à choisir des démarches et des procédures adaptées, pour penser, résoudre un problème, réaliser une tâche complexe ou un projet, en particulier dans une situation nouvelle ou inattendue. Les enseignants définissent les modalités les plus pertinentes pour parvenir à ces objectifs en suscitant l'intérêt des élèves, et centrent leurs activités ainsi que les pratiques des enfants et des adolescents sur de véritables enjeux intellectuels, riches de sens et de progrès.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire. Une compétence est l'aptitude à mobiliser ses ressources (connaissances, capacités, attitudes) pour accomplir une tâche ou faire face à une situation complexe ou inédite. Compétences et connaissances ne sont ainsi pas en opposition. Leur acquisition suppose de prendre en compte dans le processus d'apprentissage les vécus et les représentations des élèves, pour les mettre en perspective, enrichir et faire évoluer leur expérience du monde.

Par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, la République s'engage afin de permettre à tous les élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, porteur de la culture commune. Il s'agit de contribuer au succès d'une école de la réussite pour tous, qui refuse exclusions et

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 3 / 10

discriminations et qui permet à chacun de développer tout son potentiel par la meilleure éducation possible.

La logique du socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences par l'élève, comme le rappelle l'intitulé des cycles d'enseignement de la scolarité obligatoire que le socle commun oriente : cycle 2 des apprentissages fondamentaux, cycle 3 de consolidation, cycle 4 des approfondissements. Ainsi, la maîtrise des acquis du socle commun doit se concevoir dans le cadre du parcours scolaire de l'élève et en référence aux attendus et objectifs de formation présentés par les programmes de chaque cycle. La vérification de cette maîtrise progressive est faite tout au long du parcours scolaire et en particulier à la fin de chaque cycle. Cela contribue à un suivi des apprentissages de l'élève. Pour favoriser cette maîtrise, des stratégies d'accompagnement sont à mettre en œuvre dans le cadre de la classe, ou, le cas échéant, des groupes à effectifs réduits constitués à cet effet.

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 4 / 10

- **Document 2 : « Le parcours d'éducation artistique et culturel »** (extrait), NOR : circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013, Ministère de l'éducation nationale

Le parcours d'éducation artistique et culturelle

NOR : MENE1311045C

circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013

MEN - DGESCO

Texte adressé aux préfets de région ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux directrices et directeurs régionaux des affaires culturelles

Le présent texte s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle, et a pour but de développer les principes et les modalités de mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Au cours de sa scolarité, chaque jeune suit des enseignements qui constituent l'un des fondements d'une éducation artistique et culturelle ; ce fondement est souvent complété par des actions éducatives et s'enrichit d'expériences personnelles ou collectives, à l'école et en dehors de l'école.

Cette éducation artistique et culturelle est encore trop inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses (socioculturelles, géographiques, etc.) et en fonction des écoles ou établissements fréquentés.

La mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, dans le respect de la liberté et des initiatives de l'ensemble des acteurs concernés.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle a donc pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et de les diversifier. La mise en place du parcours doit à la fois formaliser et mettre en valeur les actions menées, en leur donnant une continuité.

Il doit permettre au jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Ce parcours contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Sa mise en œuvre résulte de la **concertation entre les différents acteurs d'un territoire** afin de construire une offre éducative cohérente à destination des jeunes, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture.

Le présent texte vise à en définir l'organisation, le pilotage et le suivi en s'appuyant sur les enseignements et sur les dispositifs nationaux ou territoriaux.

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 5 / 10

Organisation

Dans le cadre scolaire

Durant son parcours d'éducation artistique et culturelle, à l'école, au collège et au lycée, **l'élève doit explorer les grands domaines des arts et de la culture** dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, nationales et internationales. Le parcours se fonde sur les enseignements, tout particulièrement les enseignements artistiques et l'enseignement pluridisciplinaire et transversal d'histoire des arts, propice à la construction de projets partenariaux. Dans le cadre des futurs travaux du conseil supérieur des programmes, notamment la réécriture du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes d'enseignement de l'école primaire et du collège, l'histoire des arts, enseignement de culture artistique, évoluera pour nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle en articulant mieux l'acquisition de savoirs et la rencontre des œuvres, des lieux et des professionnels des arts et de la culture.

Des actions éducatives, s'appuyant sur les partenariats territoriaux, complètent le parcours.

Pour la construction du parcours, les enseignants et équipes éducatives peuvent avoir recours à la **démarche de projet, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives**. Une telle démarche doit permettre de conjuguer au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Les projets élaborés sont inscrits dans les projets d'école ou d'établissement.

Pour **faciliter la démarche de projet et le partenariat**, les équipes pédagogiques peuvent proposer différentes formes de regroupements horaires, dans le respect d'une part des volumes horaires annuels des disciplines concernées, d'autre part des programmes d'enseignement en vigueur.

À l'école primaire et au collège, au moins une fois par cycle, il est souhaitable qu'**un des grands domaines des arts et de la culture soit abordé dans le cadre d'un projet partenarial conjuguant les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle**.

Pour chacune de ces étapes, **le volet culturel du projet d'école ou d'établissement**, élaboré par les équipes éducatives, **est le garant de la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle** de chaque élève. Ce mode d'organisation au niveau de l'école ou de l'établissement permet de **favoriser la démarche de projet** entre les services déconcentrés des ministères en charge de l'éducation et de la culture, les autres ministères concernés, les collectivités territoriales et les associations et institutions culturelles, en s'appuyant notamment sur les ressources et les atouts locaux.

En dehors du cadre scolaire

En dehors du cadre scolaire, le parcours d'éducation artistique et culturelle est complété par une offre de rencontres ou de pratiques qui peuvent soit être élaborées dans une démarche partenariale associant structures ou acteurs culturels et milieux socioéducatifs, notamment ceux de l'éducation populaire, soit relever d'une démarche personnelle en réponse à une offre culturelle, ou se développant dans le cadre d'échanges entre pairs, notamment en termes de pratiques numériques.

Ces rencontres, quand elles sont proposées par les structures culturelles, prennent place dans le cadre des projets d'actions éducatives qu'elles développent, en lien avec les politiques éducatives territoriales et les politiques de développement culturel que mènent les collectivités territoriales. Quand ces rencontres s'inscrivent dans une démarche de projet avec les acteurs socioéducatifs, leurs contenus doivent rechercher la complémentarité des trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 6 / 10

- **Document 3 : « Charte pour l'éducation artistique et culturelle »** à l'initiative du haut conseil de l'éducation artistique et culturelle, MENESR, Ministère de la culture et de la communication, Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

À L'INITIATIVE DU HAUT CONSEIL DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

////////////////////

CHARTRE POUR l'éducation artistique et culturelle

////////////////////

- | | | |
|--|---|---|
| <p>1</p> <p>L'éducation artistique et culturelle doit être accessible à tous, et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement, de la maternelle à l'université.</p> | <p>4</p> <p>L'éducation artistique et culturelle contribue à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen, à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique. C'est aussi une éducation par l'art.</p> | <p>8</p> <p>L'éducation artistique et culturelle relève d'une dynamique de projets associant ces partenaires (conception, évaluation, mise en œuvre).</p> |
| <p>2</p> <p>L'éducation artistique et culturelle associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.</p> | <p>5</p> <p>L'éducation artistique et culturelle prend en compte tous les temps de vie des jeunes, dans le cadre d'un parcours cohérent impliquant leur environnement familial et amical.</p> | <p>9</p> <p>L'éducation artistique et culturelle nécessite une formation des différents acteurs favorisant leur connaissance mutuelle, l'acquisition et le partage de références communes.</p> |
| <p>3</p> <p>L'éducation artistique et culturelle vise l'acquisition d'une culture partagée, riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes, et dans ses dimensions nationales et internationales. C'est une éducation à l'art.</p> | <p>6</p> <p>L'éducation artistique et culturelle permet aux jeunes de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain.</p> | <p>10</p> <p>Le développement de l'éducation artistique et culturelle doit faire l'objet de travaux de recherche et d'évaluation permettant de cerner l'impact des actions, d'en améliorer la qualité et d'encourager les démarches innovantes.</p> |
| | <p>7</p> <p>L'égal accès de tous les jeunes à l'éducation artistique et culturelle repose sur l'engagement mutuel entre différents partenaires : communauté éducative et monde culturel, secteur associatif et société civile, État et collectivités territoriales.</p> | |

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 7 / 10

- **Document 4 : « Guide pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle »** (extrait), Ministère de l'éducation nationale, p12 à 16

La démarche de projet : une pédagogie appropriée aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle

LES APPORTS DE LA DÉMARCHE DE PROJET

La démarche de projet est particulièrement adaptée à l'élaboration du parcours d'éducation artistique et culturelle, qui vise l'acquisition de connaissances et le développement de compétences clairement identifiées, quels que soient les contextes pédagogiques et éducatifs de mise en œuvre sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Sur le temps scolaire, cette démarche concerne aussi bien les projets développés dans le cadre des enseignements que dans celui des actions éducatives.

Elle peut permettre de conjuguer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle: connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture). Le projet permet de conforter et de prolonger les apprentissages, les élèves étant amenés à donner plus de sens à leurs savoirs en se les appropriant. Il favorise l'interdisciplinarité ainsi que le décroisement des apprentissages en créant des ponts entre disciplines, acteurs éducatifs et élèves.

De plus, la démarche de projet stimule la motivation des élèves en les rendant co-acteurs (ou parfois même co-auteurs) d'un projet. Ainsi, il est essentiel que l'enseignant conjugue ses objectifs pédagogiques avec les capacités et attentes de ses élèves. Il peut aussi s'appuyer sur les connaissances et compétences culturelles et artistiques acquises par les élèves en dehors de l'école.

La démarche de projet, enfin, permet d'établir et de renforcer les liens entre l'école et les structures culturelles en sortant des cadres conventionnels de la classe, et donne ainsi aux élèves une ouverture sur le monde extérieur. Elle peut permettre d'amorcer une réflexion globale sur les conditions de réussite des élèves et rendre plus cohérentes les politiques de vie scolaire et d'enseignement dans les établissements.

L'ÉLABORATION D'UN PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel est une modalité pédagogique qui constitue une composante du parcours d'éducation artistique et culturelle et qui s'inscrit dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement. Il peut être porté par une équipe pédagogique et éducative ou par un(e) enseignant(e). Il est l'occasion de créer des liens sociaux en faisant participer les élèves et leurs familles à la vie de l'établissement.

Un projet est tendu vers un aboutissement identifié dès le début de sa mise en œuvre, non seulement par les concepteurs et meneurs mais également par tous les participants. Dans le domaine des arts et de la culture, « l'objet » visé par le projet peut être de différentes natures : ambitieux ou modeste, simple ou complexe, pérenne ou éphémère. Préparer un concert ou un spectacle public, présenter une exposition, découvrir un lieu patrimonial ou une structure culturelle, rencontrer un artiste ou un professionnel, assister à un événement relevant de la création artistique, créer une musique ou un film, rédiger un récit ou construire une scène théâtrale sont quelques-unes des nombreuses perspectives envisageables. Mais beaucoup d'autres le sont également en fonction des opportunités proposées par les partenaires comme des ressources internes à l'école ou l'établissement ou encore de la complicité pédagogique existant entre professeurs au sein d'une même unité d'enseignement. En outre, une telle démarche contribue à affirmer aux yeux de tous l'identité propre de l'école ou de l'établissement, notamment pour les élèves qui, ne participant pas directement au projet, y adhèrent malgré tout

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 8 / 10

en défendant volontiers une action remarquable dès lors qu'elle porte l'image de leur école ou de leur établissement vers l'extérieur.

L'équipe pédagogique et éducative élabore une stratégie qui répond aux objectifs qu'elle s'est fixés à partir d'une problématique fondée sur une analyse de la situation locale (identification des besoins des élèves, des contraintes et des ressources existantes). Elle peut être aidée dans sa démarche par des personnes ressources de l'éducation nationale. Elle choisit notamment le cadre pédagogique et, le cas échéant, un partenaire avec lequel elle se concerte. La stratégie arrêtée peut être formalisée dans un cahier des charges et faire l'objet d'un contrat avec les élèves.

La mise en œuvre du projet nécessite d'en prévoir en amont les principales étapes, les activités, les productions attendues, etc. Lorsque le projet est porté par une équipe, la désignation d'un coordinateur pédagogique unique accroît l'efficacité de l'organisation. L'établissement d'un budget peut par ailleurs conduire à rechercher des financements.

La prise en compte du cadre légal et juridique des actions artistiques et culturelles, notamment lorsque sont prévus des déplacements hors de l'école ou de l'établissement, implique des démarches administratives (convention de partenariat éventuelle, autorisations, etc.). Il est également important d'informer les différents acteurs de la communauté éducative.

La restitution du projet est une réalisation concrète, étape ou finalité de la démarche, grâce à laquelle les élèves s'approprient le projet. Elle permet d'observer la progression de l'élève, de mesurer l'investissement du groupe classe puis de communiquer dans l'espace éducatif en faisant bénéficier des personnes extérieures au projet.

Les parents d'élèves peuvent prendre part à la restitution du projet, parfois même être associés à certaines de ses étapes. Ces situations permettent aux enseignants d'échanger différemment avec les familles et de favoriser une communication entre parents, enfants et école qui transforme le rapport au savoir. Pour les parents, ces projets révèlent aussi les potentialités de leur enfant.

La restitution du projet permet aussi de valoriser les travaux des élèves auprès de tous, d'essaimer et de provoquer l'envie de monter des projets chez d'autres élèves ou enseignants. Elle constitue une occasion unique de fédérer tous les acteurs du projet en vue de sa reconduction.

Tout projet inclut pour son équipe une phase de bilan, généralement précédée d'évaluations intermédiaires qui valorisent le processus autant que la réalisation finale. Il s'agit d'estimer la progression vers les objectifs et les résultats obtenus, mais également d'examiner ce qui a été fait par les différents acteurs (analyse de pratiques). Il est également important de prendre en compte l'avis des élèves sur le projet auquel ils ont participé et d'en mesurer les effets sur les apprentissages.

Ainsi, chacun des participants peut profiter de l'expérience acquise pour s'investir dans de nouveaux projets ou disséminer le projet réalisé.

Ces différentes étapes sont développées dans le FOCUS 2 « Éléments pratiques pour la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel ».

Assurer la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'échelon local

La continuité, la progressivité et la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle sont assurées dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement. Le conseil école-collège veille à la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle entre l'école élémentaire et le collège.

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 9 / 10

INSCRIRE LE PARCOURS DANS LE VOLET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU PROJET D'ÉCOLE OU D'ÉTABLISSEMENT

L'élaboration du volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement est une étape préalable qui permet de garantir que l'éducation artistique et culturelle à l'école forme un ensemble continu et progressif qui va au-delà d'une succession d'actions.

Il se fonde sur des objectifs éducatifs et s'appuie sur les atouts locaux et notamment sur les ressources culturelles développées par les partenaires du territoire. Il favorise les dynamiques de construction de projets inter-établissements.

À partir d'un diagnostic de l'école ou de l'établissement portant sur le profil des élèves (acquis et lacunes), les ressources propres (ressources humaines, matérielles, projets existants, expérience acquise...), les ressources territoriales (patrimoine, structures éducatives, réseaux d'acteurs...), etc., le conseil des maîtres (école primaire) ou le conseil pédagogique (collège et lycée) fait des propositions pour assurer la diversité et la progressivité du parcours des élèves. Il peut par exemple proposer un grand domaine des arts et de la culture qui fera l'objet d'actions spécifiques durant l'année scolaire (voir infra). Il tient compte de la réflexion du nouveau conseil école-collège sur la continuité entre le premier et le second degré pour mettre en place une progressivité du parcours.

La construction du volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement prend en compte la coordination entre les temps scolaire et périscolaire et peut s'articuler avec le projet éducatif territorial (PEDT).

Les grands axes inscrits dans le volet artistique et culturel du projet d'école ou d'établissement orientent les initiatives des équipes éducatives et pédagogiques qui adoptent, le cas échéant, la démarche de projet en partenariat. Une telle démarche permet de lier les établissements scolaires à des acteurs culturels (collectivités territoriales, musées, institutions, associations, etc.). Elle crée une dynamique de collaboration susceptible d'accroître le rayonnement des établissements.

La désignation d'une personne référente au sein de l'école ou de l'établissement (membre de l'équipe pédagogique dans le premier degré, professeur ou CPE particulièrement impliqué dans l'éducation artistique et culturelle au collège, référent culture au lycée, etc.) facilite la mise en place des projets et participe au rayonnement de l'école ou de l'établissement.

Groupement II	Premier concours interne	SUJET N°1
Concours de recrutement de professeurs des écoles	Session 2020	Page 10 / 10